



COMPTE RENDU

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ LE 29 MARS 2012 - 18 HEURES À SUNDHOUSE

Date de convocation : 23 Mars 2012

Délégués en fonction : 26 Présents : 26 Absents et excusés : ./.

Procurations : ./.

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : M. Jean-Paul IMBS
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Francis MERTZ
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, M. Pascal JEHL (suppléant),
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Jean-Marie HAEFFELI, M. Jean-Pierre ARNOLD (suppléant), M. Marc GAUTIER, Mme Claudine OBER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Gérard SCHWAB
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : M. Jean-Marie SIMLER
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, M. Michel BERGER,
- **Wittisheim** : M. André KRETZ, M. Justin FAHRNER

Absents excusés:

M. Maurice FAHRNER, Mme Catherine GREIGERT, Mme Denise ADOLF (suppléante), M. Henri SIMLER (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Benoît ECK (suppléant), M. Régis KREDER (suppléant), M. Philippe PIVARD (suppléant), M. Bruno BOSCHERO (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Marie-Thérèse STOECKEL (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), Mme Denise KEMPF (suppléante), M. Jean-Marie BECK (suppléant), Mme Edith SCHWAB (suppléante), M. Antoine HERTH (Député), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. François GALLIN (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Gérard FAHRNER (suppléant), M. Jean-Jacques KRACHER (suppléant), Mme Christiane BERNARD (suppléante), Mme Patricia CUCUAT (suppléante), M. Gilles WEBER (suppléant), Mme Danièle SCHWEIN (suppléante), M. Pierre GRAFF (suppléant), M. Claude GERBER (suppléant), M. Francis BRAUN (Directeur MCG de Sélestat), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), M. Thierry GELB (Agent de développement), Mme Céline SPITZ (Agent de développement), M. Thierry WALTER (Directeur Adjoint de l'Ecole de Musique).

Artolsheim
Bindernheim
Bootzheim
Boesenbiesen
Elsenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ♦ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-Blaise LOOS.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2012

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 21 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ♦ **approuve** le procès-verbal de la séance du 22 février dernier.

Adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Président

Le Président rend compte des délégations d'attribution qu'il a exercées en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 janvier 2012. Il s'agit de :

- **Décision n°2012-24 du 14 février 2012** portant acceptation d'une indemnité de sinistre suite à un candélabre endommagé route de Colmar à Elsenheim ;
- **Décision n°2012-25 du 20 février 2012** déclarant sans suite la consultation organisée pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la piste cyclable entre Artolsheim et Marckolsheim ;
- **Décision n°2012-26 du 20 février 2012** déclarant sans suite la consultation organisée pour attribution du marché de travaux pour la voirie de la PAIM ;
- **Décision n°2012-27 du 20 février 2012** déclarant sans suite la consultation organisée pour attribution du marché de travaux pour la pose des réseaux secs de la PAIM.

L'exercice de ces délégations ne soulève pas d'observations particulières.

B) ADMINISTRATION GENERALE

1. Statuts de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5211-17, L 5211-41, L 5211-41-3, L 5214-16, L 5214-21, L 5212-33, L 5711-4, et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, par fusion de la Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs, et de la Communautés de Communes du Grand Ried,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2012 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a réaffirmé son lien d'adhésion au SDEA en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et en matière d'eau sur une partie seulement de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Marckolsheim et Environs en date du 7 Décembre 1998 opérant adhésion au SDEA et transfert complet de compétences à ce dernier en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du Grand Ried en date du 15 Décembre 1998, 24 octobre 2000, 24 janvier 2006, 19 mai 2009 et du 6 septembre 2011 opérant adhésion et transfert complet au SDEA des compétences en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Marckolsheim et Environs en date du 7 décembre 1998 opérant adhésion au SDEA et transfert complet de compétences à ce dernier en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les Communes de Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Mackenheim, Marckolsheim et Ohnenheim,

Vu les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Hilsenheim et environs en date du 15 décembre 1998, 25 mai 1999, 5 octobre 1999, 4 juillet 2000, 1^{er} septembre 2005, 9 janvier 2008, opérant adhésion au SDEA, et transfert complet de compétences à ce dernier en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les Communes de Bindernheim, Hilsenheim, et Muttersholtz,

Vu les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Schoenau - Saasenheim en date du 17 décembre 1999, 12 octobre 2005 opérant adhésion et transfert complet de compétences à ce dernier, en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les Communes de Schoenau et de Saasenheim,

Vu Les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Artolsheim et Environs en date du 17 décembre 1998 et du 20 avril 2006 opérant adhésion et transfert complet de compétences au SDEA en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les Communes de Hessenheim, Artolsheim, Richtolsheim, Schwobsheim et de Boesenbiesen,

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 octobre 2008 prononçant la dissolution du Syndicat Mixte de Artolsheim et Environs,

Vu les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Sundhouse - Wittisheim en date du 9 juin 2000 et du 16 février 2009 opérant adhésion et transfert partiel de compétences au SDEA en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les Communes de Sundhouse et de Wittisheim,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 7.2, 11 et 66,

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des Services »,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du III de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté issue de la fusion se substitue, de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux anciens établissements publics inclus dans son périmètre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière d'eau potable (production, transport et distribution), d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif sur l'intégralité de son territoire,

CONSIDERANT que, par l'effet de la fusion, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'est ainsi substituée :

- à la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et la Communauté de Communes du Grand Ried au sein du SDEA en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et d'assainissement non collectif,
- à la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs au sein du SDEA en matière d'eau potable (production, transport et distribution) sur le territoire des Communes de Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Mackenheim, Marckolsheim et Ohnenheim,
- aux Communes de Hilsenheim et de Bindernheim au sein Syndicat des Eaux de Hilsenheim et Environs en matière d'eau potable (production, transport et distribution),

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5212-33 du CGCT, le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a entraîné :

- la dissolution du Syndicat des Eaux de Schoenau – Saasenheim, syndicat à vocation unique, membre du SDEA par transfert complet de compétences pour l'intégralité de son territoire en ce qui concerne l'eau potable (production, transport et distribution),
- la dissolution du Syndicat des Eaux de Sundhouse – Wittisheim, syndicat à vocation unique membre du SDEA par transfert partiel de compétences pour l'intégralité de son territoire en ce qui concerne l'eau potable,

CONSIDERANT que conformément aux articles précités ces deux dissolutions ont eu pour effet de substituer la communauté aux deux syndicats dans tous leurs actes,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux de Artolsheim et Environs, syndicat à vocation unique, était, avant la fusion, membre du SDEA par transfert complet de compétences pour l'intégralité de son territoire en ce qui concerne l'eau potable (production, transport et distribution) ; que ce syndicat a été dissous par arrêté du 8 octobre 2008,

CONSIDERANT dans ce contexte l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de confirmer les liens existants en application des dispositions du CGCT entre ces territoires et le SDEA ainsi que les transferts opérés,

CONSIDERANT par ailleurs l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim d'opérer un transfert complémentaire valant transfert complet de compétence en matière d'eau potable (production, transport et distribution) sur les périmètres des Communes de Sundhouse et de Wittisheim,

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2008, et notamment son article 7.2 stipulant « qu'une

collectivité membre qui a déjà transféré au SDEA, une des deux compétences visées à l'article 6 peut à tout moment transférer l'intégralité de l'autre de ces deux compétences par délibération expresse, validée par l'Assemblée Générale après avis de la Commission Permanente » ;

- ◆ **approuve** les projets de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale joint à la présente délibération ;
- ◆ **approuve** les transferts de compétence au profit de la Communauté de Communes s'y rapportant ;
- ◆ **décide** de la restitution aux communes des compétences précédemment exercées par les deux anciennes Communautés de Communes ne figurant plus dans le projet de statuts à savoir :
 - ❖ Territoire de l'ex CCME :
 1. Aménagement des chemins de randonnées et sentiers découvertes sur le territoire communautaires
 2. Etude d'aménagement de l'île du Rhin
 3. Participation au projet d'étude pour la création d'un parc naturel transfrontalier
 4. Maîtrise d'œuvre pour le compte des communes membres de la réalisation de voiries destinées à intégrer la voirie communale
 5. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de tiers tels que : EDF, les lotissements, etc.
 - ❖ Territoire de l'ex CCGR:
 1. Elaboration d'une étude paysagère et environnementale pour les entrées d'agglomérations des communes membres
 2. Diagnostic et étude de faisabilité pour la création d'une zone de loisirs sur le ban de la Commune d'Hilsenheim, route d'Ebersmunster
 3. Protection du cadre environnemental et lutte contre les atteintes à celui-ci par la mise en place d'une brigade de garde-nature
 4. Formation des responsables et bénévoles associatifs
 5. Participation aux investissements réalisés par le Département du Bas-Rhin au Collège du Grand Ried à Sundhouse
 6. Prise en charge des frais d'occupation de la salle polyvalente de Sundhouse par l'UNSS du Collège de Sundhouse
 7. Actions de sensibilisation des publics scolaires à la vie intercommunale
 8. Construction d'un fonds historique sur les communes membres
- ◆ **confirme** le lien d'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ainsi que les transferts complets de compétences au Syndicat Mixte SDEA en application des décisions susvisées, en assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif, pour l'ensemble des communes membres de la communauté, ainsi que les désignations faites à l'occasion du conseil communautaire du 19 janvier 2012 ;
- ◆ **confirme** le lien d'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ainsi que les transferts complets et partiels de compétences au Syndicat Mixte SDEA en application des décisions susvisées en eau (production,

transport et distribution), ainsi que les désignations faites à l'occasion du conseil communautaire du 19 janvier 2012 ;

- ◆ **transfère** l'intégralité de la compétence eau (production, transport et distribution) pour le périmètre des Communes de Sundhouse et Wittisheim au Syndicat Mixte SDEA ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Adopté par 25 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jean-Claude SPIELMANN)

2. Définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence voirie

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-41-3, et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu la proposition de statuts ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » ;

CONSIDERANT que conformément à la proposition des statuts la Communauté de Communes devrait exercer statutairement et de plein droit à la place de ses communes membres la compétence optionnelle en matière de « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » pour la « *Réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées définies d'intérêt communautaire, excepté les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts).* » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette compétence suppose qu'il soit juridiquement défini l'intérêt communautaire ;

- ◆ **arrête** la proposition de définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de cette compétence comme suit : « *Sont définies d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe joint.* » ;
- ◆ **soumet** cette proposition à l'ensemble des communes membres ;
- ◆ **prend acte** que cette définition sera arrêtée par l'ensemble des communes membres à l'issue de la procédure d'adoption spécifiée par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté par 21 voix pour, 3 contre (Messieurs Norbert LOMBARD, Gérard BERNARD, Gérard SCHWAB), 2 abstentions (Messieurs Jean-Claude SPIELMANN, Rémy STOECKLE).

3. Personnel – Contrat d'assurances statutaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte des deux anciennes Communautés de Communes ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin qui proposent les conditions suivantes :

	<i>Taux</i>	<i>Franchise</i>
Agents immatriculés à la CNRACL	3,85 %	15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Agents non immatriculés à la CNRAL <i>(agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)</i>	1,00 %	15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- *Contrat en capitalisation*
- *Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2012*
- *Durée du contrat : 4 ans*

- ◆ **prend acte** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;
- ◆ **autorise** le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions ci-dessus ; le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de quatre ans ;
- ◆ **précise** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

Agents immatriculés à la CNRACL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Décès</i> ▪ <i>Accident du travail</i> ▪ <i>Maladie ordinaire</i> ▪ <i>Longue maladie</i> ▪ <i>Longue durée</i> ▪ <i>Maternité</i>
Agents non immatriculés à la CNRAL <i>(agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Accident du travail</i> ▪ <i>Maladie grave</i> ▪ <i>Maternité</i> ▪ <i>Maladie ordinaire</i>

Adopté à l'unanimité.

4. Personnel – Modification de coefficients horaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le plan des effectifs,

Vu l'avis favorable des agents concernés,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 mars 2012,

- ◆ **approuve** les modifications des coefficients horaires hebdomadaires des emplois suivants :

Type d'emplois	Coefficient horaire actuel	Coefficient horaire modifié
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	7,5 h	10,50 h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	7,25 h	5,50 h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	5,50 h	6,50 h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	9,50 h	8,00 h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2,00 h	5,25 h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	5,50 h	6,00 h

Adopté à l'unanimité.

5. Plan de formation des élus

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5214-8 du Code des Collectivités Territoriales,

- ◆ **approuve** les orientations du présent rapport relatives à la formation des élus ;
- ◆ **décide d'ouvrir** un crédit de 10 000 € sur la fonction, chapitre 65, article 6535 « Formation des élus » au titre de l'année 2012 pour la réalisation du programme de formation proposé.

Adopté à l'unanimité.

C) FINANCES

1. Budget primitif 2012

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 à 2313-2,

Vu le décret n°62- 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les orientations budgétaires débattues le 22 février 2012,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services »,

- ◆ **décide** de la suppression du budget annexe « Périscolaire » et de l'intégration des crédits et des résultats au budget principal ;
- ◆ **approuve** en fonctionnement par chapitre et investissement par article, tel que présenté, le budget primitif pour l'exercice 2012 comprenant le budget principal et les budgets annexes à savoir :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total
Principal	14 717 607	11 093 778	25 811 385
Piscine	665 725	269 000	934 725
Médiathèque	178 000	30 604	208 604
Ecole Musique	206 053	4 980	211 033
ZAI Sundhouse	368 900	344 260	713 160
PAIM	2 646 773	2 593 859	5 240 632
Gendarmerie	10 000	2 752 355	2 762 355
REOM	2 189 087		2 189 087
TOTAUX	20 981 795	17 343 053	38 070 981

- ◆ **vote** par nature le budget primitif pour l'exercice 2012 comprenant le budget principal et les budgets annexes ;
- ◆ **vote** comme suit les subventions allouées aux budgets annexes :
 - Budget annexe piscine : 477 000 €
 - Budget annexe médiathèque : 172 000 €
 - Budget annexe école de musique : 110 000 €
 - Budget annexe PAIM : 250 000 €
- ◆ **autorise** le Président à effectuer, dans les deux sections du budget principal et des budgets annexes, les virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre ou en utilisant les dépenses imprévues.

Adopté à l'unanimité.

2. Vote des taux des taxes locales

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts relatifs au vote des taux des taxes directes ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services »,

Compte tenu du produit attendu de fiscalité figurant au projet de budget pour 2012 ;

- ◆ **fixe** comme suit les taux des taxes locales :
 - Taxe d'habitation : 7,19 %
 - Taxe foncier bâti : 3,71 %
 - Taxe foncier non bâti : 19,55 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 8,42 %
 - Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : 22,42 %

Adopté à l'unanimité.

3. Subventions 2012

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.

Conformément aux crédits votés dans le budget principal, **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**, invite le Conseil de Communauté à approuver les subventions suivantes :

LIBELLE		PROPOSITIONS 2011	REALISE 2011	PROPOSITIONS 2012
SUBVENTIONS		867 748,00	759 216,08	945 599,00
657358	<u>Subventions de fonctionnement aux group. de coll.</u>	<u>15 350,00</u>	<u>7 628,25</u>	<u>22 200,00</u>
95	. Agent touristique Grand Ried (CC Rhinau)	3 200,00	3 074,26	6 700,00
95	. Subvention fonctionnement Aire de Service (CC SELESTAT)	2 500,00	599,59	4 000,00
95	. CCGR : portes ouvertes artisans	4 000,00		0,00
95	. Programme d'action Grand Ried (CC Rhin y compris étude structuration Grand Ried)	5 650,00	3 954,40	6 500,00
95	. Espace Info Energie (CCPB)			5 000,00
6574	<u>Autres organismes</u>	<u>852 398,00</u>	<u>751 587,83</u>	<u>923 399,00</u>
65736 /				
65738	. Programme d'action Grand Ried (ex CCGR)	5 700,00	5 302,28	
	. Subvention fonctionnement Aire de Service CC SELESTAT (ex CCGR)		435,16	
	. Mut' est prév (ex CCGR)	2 400,00	1 670,20	
	<u>Administration générale :</u>			
O20	. CNAS (à l'ordre du Groupement d'Action Sociale)	4 180,00	4 222,12	4 080,00
20	. Institut du Droit Local			42,00

01	. Subventions diverses	16 100,00		
	<u>Communication :</u>			
023	. ATILAC : télévision locale	35 375,00	34 160,50	35 000,00
	<u>Pompiers :</u>			
113	. Amicale des Sapeurs Pompiers de Marckolsheim/JSP	2 000,00	4 500,00	0,00
	<u>Enseignement - Formation :</u>			
255	. Collège (psycho scolaire comprise)	28 826,00	28 826,00	26 200,00
255	. USEP	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	<u>Culture :</u>			
311	. Action Ecole de Musique	500,00	500,00	
33	. Mathématiques sans frontières	763,00	763,00	763,00
33	. PEEP : Grand prix des jeunes lecteurs	1 965,00	1 965,00	1 965,00
33	. Autres	1 000,00	0,00	0,00
	. Azur FM (ex CCGR)	1 200,00	1 200,00	
	- <u>Concerts :</u>			
33	. Noëlies	1 000,00		0,00
33	. Concert de l'avent	1 000,00		
33	. Echange Turin	2 000,00	3 000,00	
33	. Duna trio	500,00	450,00	
33	. Marckolswing	1 500,00	1 500,00	1 700,00
33	. Concert Elsenheim : Chœur des Enseignants de Ribeauvillé			
33	. Concert Elsenheim : Gospel	1 000,00	1 000,00	
33	. Quinzaine de l'opéra		0,00	3 200,00
	- <u>Manifestations intercommunales :</u>			
33	. Mackenheim : Fête du cheval	1 000,00	1 000,00	1 000,00
33	. Buttik 80 : Noël d'Antan	1 500,00	1 500,00	0,00
	<u>Interventions sociales :</u>			
523	. Mission Locale	14 440,00	14 400,00	14 945,00
523	. Tremplins	9 000,00	4 500,00	4 500,00
523	. Saint Vincent de Paul	1 470,00	1 470,00	6 028,00
	<u>Jeunesse :</u>			
40	. RAI	235 000,00	235 000,00	248 000,00
40	. Contrat Territoire Jeunesse	10 500,00	4 500,00	26 000,00
	<u>Famille :</u>			
641	. Fonctionnement Maison de l'Enfant	126 474,00	69 328,99	114 590,00
642	. Relais d'assistantes maternelles	28 536,00	27 266,32	26 153,00
643	. Périscolaire Marckolsheim	81 677,00	81 677,00	88 713,00
643	. Périscolaire Elsenheim	24 020,00	24 020,00	31 820,00
643	. Périscolaire Heidolsheim			30 000,00
643	. Périscolaire Richtolsheim (FDMJC)	40 348,00	44 069,42	38 200,00
643	. ALSH ex CCGR (FDMJC)			8 500,00
643	. ALSH Wittisheim (FDMJC)	48 210,00	34 674,00	46 300,00

643	. ALSH Sundhouse (à définir)			20 000,00
643	. ALSH Heidolsheim			40 000,00
644	Espace enfants (lieu parents enfants)	2 282,00	2 282,00	2 500,00
<u>Environnement :</u>				
833	. Gardes pêche du bassin Rhin-Sud	500,00	500,00	500,00
833	. Rhin vivant : cotisation	1 000,00	1 158,00	1 900,00
833	. Alsace nature : Participation photos	2 000,00	2 000,00	1 000,00
833	. Miellerie	532,00	532,00	600,00
833	. Obstgarte	500,00	500,00	500,00
<u>Actions économiques :</u>				
90	. ADAC	13 400,00	10 291,00	12 500,00
90	. ADAC : programme Leader (fonctionnement+animateur)	2 400,00	4 674,00	4 500,00
90	. Infobest	2 500,00	2 500,00	2 800,00
<u>65738 Aides au Tourisme :</u>				
95	. O. de Tourisme Marckolsheim : fonctionnement	81 100,00	91 287,34	66 000,00
95	. O. de Tourisme Marckolsheim : pavillon touristique	12 000,00		11 000,00
95	. O. de Tourisme Marckolsheim : Carte Seeger . Document itinéraire cyclable	1 500,00	1 463,50	0,00
95	Marcko/Sasbach/Diebo	2 000,00		0,00
95	. Carte cyclo transfrontalière (CC Rhin)			400,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** l'attribution des subventions sus-indiquées inscrites aux articles 657358, 65736,65738 et 6574 du budget principal de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité. (Madame Claudine OBER ne prenant pas part au vote).

D) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Itinéraire cyclable Sundhouse - Marckolsheim - tronçon Artolsheim - Marckolsheim : Convention avec Conseil Général du Bas-Rhin et les Communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en date du 14 novembre 2011 approuvant l'avant-projet relatif à la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Artolsheim et Marckolsheim ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » ;

- ◆ **approuve** les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à signer ladite convention avec les Communes concernées et le Conseil Général du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

E) BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

1. Gendarmerie intercommunale de Marckolsheim- loyer - décision de principe

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la circulaire modifiée du premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993)

- ◆ **décide** de fixer le loyer demandé par la Gendarmerie à l'Etat au taux de 6% ;
- ◆ **indique** que ce taux sera appliqué :
 - soit au montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie. A titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 373 642 €, soit 7,33 unités-logement (UL) à 187 400 €, et un loyer s'élevant à 82 418,52 €/an.
 - soit aux dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coût-plafonds ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

F) SERVICES A LA PERSONNE

1. Transport à la demande – avenant à la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** les dispositions contenues dans les deux projets d'avenants avec le Conseil Général du Bas-Rhin joints à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer les avenants proposés par le Conseil Général ;
- ◆ **autorise** l'engagement d'une réflexion, sous la conduite de M. Jean-Paul IMBS, sur la continuité du service.

Adopté à l'unanimité.

G) TOURISME – COMMUNICATION – PROMOTION DU TERRITOIRE

1. Choix du logo

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission «Tourisme, Communication, Promotion du territoire »,

- ◆ **approuve** le projet de logo de la Communauté de Communes et de la base line associée (Le dynamisme d'un territoire) présenté en séance.

Adopté par 23 voix pour, 3 abstentions (Messieurs Jean-Blaise LOOS, Jean-Claude SPIELMANN, Rémy STOECKLE).

H) VŒUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Rémy STOECKLE souligne que le Parlement a adopté une modification de la loi portant réforme des collectivités territoriales dans laquelle il est précisé que les anciens Vice-Présidents des collectivités fusionnées peuvent rester en fonction jusqu'à la fin de la présente mandature. Il questionne le Président sur la position de la Collectivité sur cette question.

Le Président indique que la Communauté de Communes a organisé son travail délibératif sur l'état existant des lois et règlements au sein de la République au moment où la décision a été prise. Il n'est pas prévu d'effet rétroactif en ce qui concerne la réintégration des Vice-Présidents.

Le Président indique en outre qu'il serait singulier de maintenir un « ancien » Vice-Président alors que celui-ci n'aurait pas été reconduit comme délégué communautaire de la nouvelle assemblée par son conseil municipal.

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, fait le point sur la Quinzaine de l'Opéra pour indiquer que cette manifestation a recueilli un franc succès et que beaucoup de personnes l'ont sollicité afin qu'une telle manifestation soit reconduite.

Monsieur FAHRNER indique également qu'aura lieu à Heidolsheim le mardi 3 avril prochain l'avant dernière conférence du cycle 2011-2012 sur le thème « le rôle des grands parents ». A la suite de la dernière conférence de ce cycle, un point sera fait et un nouveau comité de pilotage « élargi aux anciennes communes de l'ex-CCGR » sera mis en place pour définir les priorités pour la prochaine campagne.

Monsieur Francis MERTZ remarque que lors du concert final de la Quinzaine de l'Opéra se déroulait au même moment un concert à Bootzheim.

Monsieur FAHRNER s'engage à être très attentif à la constitution du calendrier 2013 pour que des communes voisines ne fassent pas une manifestation identique le même jour à la même heure.

Monsieur Gérard BERNARD indique qu'il y aura une conférence à Schoenau le 10 mai prochain à 20 heures sur l'Histoire du Rhin : « Le cours du Rhin au fil du temps ». Cette manifestation concerne particulièrement Schoenau et sa commune voisine allemande mais peut aussi intéresser toutes les communes situées le long du Rhin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 05.

Fait à Marckolsheim, le 23 Mars 2012

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Secrétaire de séance,
Jean-Blaise LOOS